

Décision : 2023-

379

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231113-DEC_2023_379-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Nomenclature : 8-9

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS MIS EN PLACE A L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DE LA RENCONTRE D'UEFA CHAMPIONS LEAGUE SEVILLE – RC LENS DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Croix rouge Française, Artois Secourisme,

Vu l'unique proposition émanant d'Artois Secourisme,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec Artois Secourisme pour le dispositif prévisionnel de secours mise en place à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la rencontre d'UEFA Champions League SEVILLE – RC LENS du mercredi 20 septembre 2023.

Suite à une erreur matérielle dans la décision n° 2023-317 du 26 septembre 2023 relative au dispositif prévisionnel de secours mis en place à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la rencontre d'UEFA Champions League SEVILLE – RC LENS du mercredi 20 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'article 1 de la décision n° 2023-317 du 26 septembre 2023 est annulé et remplacé par :
L'association Artois Secourisme représentée par son Président, Monsieur Cédric BOUILLET domiciliée 2bis rue Maniez – 62750 LOOS EN GOHELLE a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors la retransmission sur écran géant de la rencontre d'UEFA Champions League SEVILLE – RC LENS du mercredi 20 septembre 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Artois Secourisme effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le mercredi 20 septembre 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 18H à 23H30 avec 12 intervenants secouristes.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

13 NOV. 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE